|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**  **AUX CLIENTS DE ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.** | | | | | | |
|  | | |  | | | |
| **Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'approbation du tarif de son service de transport par l'oléoduc d'Albion.**  **Apprenez-en plus. Donnez votre avis.** | | | | | | |
|  |  | | |  | |  |
| **Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation du tarif proposé pour son service de transport par l'oléoduc de raccordement King’s North, de la station Parkway à la station Albion (Tarification 332), conformément à la règle sur le stockage et l'accès au transport (Storage and Transportation Access Rule) établie par la CEO.**   |  | | --- | |  |   **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  La Commission de l’énergie de l’Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Enbridge. Nous demanderons à la société de justifier la demande d'approbation du tarif qu'elle propose pour son service de transport par l'oléoduc de raccordement King’s North, de la station Parkway à la station Albion (Tarification 332). Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle d'Enbridge. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation du tarif proposé.  La Commission de l’énergie de l’Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.  **INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**  Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.   * Vous pouvez examiner la demande d'Enbridge sur le site Web de la CEO dès maintenant; * Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience * Vous pouvez participer activement au processus (à titre d’intervenant). Inscrivez-vous avant le  **14 avril 2016** faute de quoil'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire. * Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.   **APPRENEZ-EN PLUS**  Notre numéro de dossier pour cette affaire est **EB-2016-0028**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les démarches à suivre pour participer à cette audience, notamment pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, veuillez consulter le site Web de la CEO àl'adresse : [www.ontarioenergyboard.ca/participate](http://www.ontarioenergyboard.ca/oeb/Industry/Regulatory%20Proceedings/Hearings/Participating%20in%20a%20Hearing/Participating%20in%20a%20Hearing_fr). À partir de cette page, vous pouvez également saisir le numéro de dossier **EB-2016-0028** pour consulter tous les documents liés la présente affaire. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.  **AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES**  Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire,vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **14 avril 2016**.  **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**  *Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaitront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*  *Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).* | | | | | | |
|  | | | | | | |
|  | |  | | |  | |